

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION RUE DU GENERAL VANDENBERG**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande présentée par l'entreprise ALSACE NACELLES SERVICES sise n° 01 rue du Neufeld 67720 WEYERSHEIM et mandatée par la SNCF, relative à une inspection de sécurité de l'ouvrage d'art ferroviaire franchissant la rue du Général Vandenberg (R.D. 425) à BARR,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se faire qu'au moyen d'une nacelle routière ne permettant pas la mise en place d'une circulation alternée rue du Général Vandenberg à hauteur dudit ouvrage d'art,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les usagers circulant sur la Route Départementale 425 en direction de cet ouvrage d'art situé rue du Général Vandenberg à BARR,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 - Le jeudi 10 juin 2025, de 08 h 00 à 12 h 00, la circulation de tous les usagers sera strictement interdite rue du Général Vandenberg à BARR à hauteur du pont de la voie ferrée.

Article 2 - Des itinéraires de déviation seront mis en place via la rue de la Promenade, l'avenue du Docteur Marcel Krieg (R.D. 5), la route de Sélestat (R.D. 5), la rue du Bodenweg et le chemin Loebel.

Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise ALSACE NACELLES SERVICES chargée de l'intervention pour le compte de la SNCF.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de SELESTAT-ERSTEIN,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ALSACE NACELLES SERVICES.

Arrêté municipal n° 3427

BARR, le 09 juillet 2025



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR